

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 005/2023 du Président
portant sur l'autorisation de signature du contrat avec la société AHRB
pour la dératiation des ZAE de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie pour l'année 2023**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activité à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des zones Ampère et Mare Pinçon situées sur la commune de Gretz-Armainvilliers et les zones Closeau, Eiffel et Terre Rouge situées sur la commune de Tournan-en-Brie, la communauté de communes est tenue de procéder à la dératiation des zones d'activités de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie ;

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée dans le domaine de la dératiation pour réaliser ces prestations régulièrement et la consultation en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant l'unique proposition commerciale reçue le 23 décembre 2022 de la part de la société AHRB ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et de Monsieur le vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer la proposition commerciale de la société AHRB, sise 5 rue Blaise Pascal à 77 720 MORMANT et représentée par Monsieur Cyril Vonck, responsable d'agence ;

Article 2 : Que le montant de la prestation pour l'année 2023 est fixé à :

- 964,26 euros HT, soit 1 157,11 euros TTC pour les ZAE de Gretz-Armainvilliers
- 964,26 euros HT, soit 1 157,11 euros TTC pour les ZAE de Tournan-en-Brie

pour la main d'œuvre, fourniture et déplacement associés à la dératiation

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 611 ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- La société AHRB, sise 5 rue Blaise Pascal à 77 720 MORMANT.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 janvier 2023

Transmission en Préfecture le : 18 janvier 2023

Publication le : 18 janvier 2023

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

